

Règlement Intérieur

Article 1 : DEFINITION

Ce règlement intérieur concerne tous les adhérents du club, athlètes, entraîneurs ou dirigeants. Il a pour but de permettre la bonne marche du club et il vient en complément des statuts de l'association Limoges Athlé.

Article 2 : LA COTISATION ANNUELLE

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le comité directeur.

Article 3 : INSCRIPTION

Les nouvelles inscriptions ou renouvellement se font à compter du 1er septembre et seront effectuées par les athlètes personnellement, pour les athlètes mineurs, cette démarche sera réalisée par les parents.

Article 4 : ASSURANCE

L'assurance de la licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit.

Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant l'entraînement ou les compétitions. Tout accident devra être déclaré auprès de l'encadrement.

Article 5 : ENTRAÎNEMENTS

Les jours et horaires d'entraînements sont fixés en août par les entraîneurs et le directeur sportif.

Le comité directeur dégage toute responsabilité en dehors des horaires de fonctionnement.

Les parents doivent accompagner leurs enfants dans l'enceinte du stade, contrôler leur prise en charge par les éducateurs et venir les récupérer au même endroit.

Une tenue appropriée à la pratique de l'athlétisme est exigée.

Seuls les entraîneurs diplômés sont habilités à définir l'orientation des types d'entraînements à effectuer, suivant les différentes catégories concernées.

A partir du 15 octobre de chaque saison ou après les 2 séances d'essais réalisées l'entraîneur n'accepte pas l'athlète dans son groupe s'il n'est pas licencié.

Article 6 : COMPÉTITIONS

Chaque athlète inscrit à un championnat individuel ou par équipe, doit être présent. En cas d'absence, sans raison valable, justificatif ou certificat médical, le club pourra exiger de l'athlète le remboursement de l'amende fédérale.

Le port du maillot du club est obligatoire pour toutes les compétitions (course, meeting, championnat) et quel que soit le niveau (départemental, régional, national) sauf les athlètes ayant un équipementier.

Article 7 : FRAIS DE DEPLACEMENTS

Pour les frais individuels ou autres remboursements, le club dispose d'une circulaire financière validée chaque année en septembre par le comité directeur. De plus aucun frais ne sera pris en charge hors compétition mise au calendrier du club.

De plus au vu de la multiplication des championnats de France le club prendra en charge 3 championnats de France Individuel par saison (Hors Championnat de France Elite)

Article 8 : EQUIPEMENTS

Le maillot du club est fourni moyennant une participation financière.

Des équipements supplémentaires pourront être proposés aux adhérents par le club.

Article 9 : CALENDRIERS

Le calendrier des organisations est établi par le Manager en concertation avec les responsables des commissions événements/organisations et validé par le bureau.

Le calendrier des compétitions est établi par le Directeur Sportif et le Manager en concertation avec les entraîneurs et validé par le bureau.

Article 10 : ENGAGEMENTS

Les engagements sont effectués par le club pour l'ensemble des compétitions définies au calendrier établi par le Directeur Sportif et validé par le bureau. Si un athlète engagé n'a pas de raison valable pour sa non-participation à l'épreuve, le club peut lui réclamer les droits d'engagements. Les autres compétitions ou courses sont la charge de l'athlète.

Suivant un barème fixé en début de saison par le bureau, Limoges Athlé prend en charge l'engagement des coureurs pour un certain nombre de courses hors stade. Au vu de cette mesure l'athlète, selon ses possibilités, s'engage à aider le club sur les différentes organisations (minimum 1 par saison).

Article 11 : SECTIONS LOCALES

Les sections locales de Limoges Athlé jouissent d'une autonomie administrative et financière. Cependant une mutualisation d'investissements en matériel ou en équipements, ainsi qu'une mutualisation de financements pour l'exercice des activités sportives d'entraînement, de formation ou de compétition, pourra être envisagée au prorata du nombre d'adhérents.

Seul les Interclubs Séniors seront pris en charge par le club Maître, les autres déplacements seront au prorata du nombre d'athlète engagé par section.

Le maillot de Limoges Athlé est obligatoire dans toutes les compétitions officielles cependant une adaptation est tolérée au niveau départemental.

Chaque section devra fournir le quota d'officiel demandé sur chaque compétition (une mutualisation entre section peut être envisagée).

Article 12 : COMPORTEMENTS ET SANCTIONS

Après discussions avec l'adhérent indiscipliné, et si les entraîneurs n'observent pas un changement de comportement, le bureau avertit les parents ou l'adhérent de l'exclusion de son exclusion du club.

Tout acte de vandalisme ou de vol est sanctionné d'un renvoi définitif et une plainte sera déposée.

Tout acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du club entraîne le renvoi.

Tout manquement au présent règlement peut entraîner les sanctions de non-engagement aux compétitions. Puis l'exclusion temporaire ou définitive du club est envisagée, suivant la gravité des faits, par le bureau.

Article 13 : UTILISATION DES MINIBUS

Le Mini Bus doit être utilisé essentiellement pour le transport d'athlète.

Chaque utilisateur des Mini Bus doit fournir la photocopie de son permis de conduire au Manager afin de pouvoir faire la déclaration en cas d'amende.

Un calendrier d'utilisation des Mini Bus est établi en collaboration avec le Manager et le Directeur Sportif.

Toute demande d'utilisation des Mini Bus par les sections locales doit être validé par le Manager.

Après chaque utilisation les Mini Bus doivent être ramenés avec le plein et nettoyés sous peine de ne plus en avoir la mise à disposition.